

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3161

29 octobre 2014

SOMMAIRE

ANNA Real Estate 6 S.à r.l.	151690	Jardcor International	151685
ANNA Real Estate 7 S.à r.l.	151691	Kaba Finance Luxembourg S.A.	151687
Antique Jodphur S.A.	151691	Kallion Investments S.A.	151687
Apicius Restaurants Sàrl	151691	Keytrade Bank Luxembourg S.A.	151682
Baltic Estate I S.A.	151682	Konzept Peak GP Sàrl	151687
B.A. Trust	151691	Kronos Vision	151683
CARDOSO et Cie S.à r.l.	151690	Lady Holding S.A.	151683
Cogent Europe S.à r.l.	151690	Lafayette S.A.	151687
Colavido S.A.	151692	Le Cellier Romain S.à r.l.	151688
CPI Capital Partners Europe Holdings S.à r.l.	151690	Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.	151721
Doogela S.A.	151695	Les Printemps dorés	151688
GPI Invest	151682	Logiconsult SA	151688
GTB-TBG Holdings S.à r.l.	151684	Logos Capital Partners S.à r.l.	151722
H.B.P. (Holding) S.A.	151686	Lys Holding 10 S.à r.l.	151704
Highrock S.à r.l.	151683	Mayroy	151689
Huffington Post Holding Maghreb Media Group & Cie	151684	Modesta Investments S.à r.l.	151721
ICGC Sàrl	151683	Mortirolo Investholding S.A.	151688
IMC Asset Management Luxembourg S.A.	151685	NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS	151689
Immo-Alliance S.A.	151685	NAEV Lime Street S.à r.l.	151689
Immo Belle Vue S.à r.l.	151685	Newcontainer No.40 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.	151689
Immorodange S.A.	151684	NW Diagonal Mar Holding S.à r.l.	151697
International Distribution Developers (I.D.D.) S.A.	151686	Pentavest S.à r.l.	151728
International Group Company S.A.	151686	Sopromex	151682
ITX International S.A.	151683	Spirit Properties S.A.	151682
		Yum! Franchise China Trust I S.à r.l.	151711

Sopromex, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, allée Saint-Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 88.630.

Par la présente, je soussigné Luis Amante, démissionne de mon mandat d'administrateur délégué de la société Sopromex s.a. RCSL B88630

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Amante Luis.

Référence de publication: 2014149699/10.

(140170584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Spirit Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 104.015.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2014149701/10.

(140170302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Baltic Estate I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 119.327.

La nouvelle adresse de CONCILIUM S.À R.L., Commissaire aux comptes de la société BALTIC ESTATE I est la suivante: 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BALTIC ESTATE I

Référence de publication: 2014149878/11.

(140171083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Keytrade Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 69.935.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2014

L'assemblée acte la démission de Monsieur François Macé, résident 10 Avenue Foch à F-59000 Lille, de sa fonction d'Administrateur.

Luxembourg, le 23 juin 2014.

Référence de publication: 2014150154/11.

(140171256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 10 juillet 2014, les administrateurs ont décidé de révoquer Francis Mosbeux, avec adresse au 19, rue Chawresse, 4130 Esneux, Belgique de son mandat de délégué à la gestion journalière, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150089/12.

(140171034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

ICGC Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 162.728.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014150125/10.

(140171003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

ITX International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 173.143.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150140/10.

(140170937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Kronos Vision, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 167.081.

Les membres du Conseil de Gérance déclarent avoir été informés du décès de Monsieur Marc GLESENER, survenu en date du 23 Septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150160/11.

(140171472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Lady Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 89.046.

EXTRAIT

Il est a noté que M. Marios Fotiadis, administrateur de la société a changé d'adresse et réside désormais à Palm Jumeirah, Frond D Villa 38, P.O. BOX 212735, Dubai, Emirats Arabes Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150175/11.

(140171221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Highrock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 146.822.

L'adresse de Madame Anne BEAUFOUR, gérante de la société, est modifiée comme suit:

Madame Anne BEAUFOUR, 15, South End, GB-W85BU LONDRES.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014150097/12.

(140171477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Immorodange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.346.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juin 2014

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat des administrateurs suivants et décide de renouveler ces mandats jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020:

- Elise Hannequart, née le 31 janvier 1980, domiciliée rue Jacques Musch, 39 à 4050 Chaudfontaine (Belgique);
- Clément Hannequart, né le 6 novembre 1986, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège (Belgique);
- Paul Hannequart, né le 6 février 1952, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Paul Hannequart, né le 6 février 1952, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014150132/17.

(140171580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Huffington Post Holding Maghreb Media Group & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 186.971.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 15 septembre 2014

1. Madame Nicola Patricia FOLEY a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 29 août 2014.

2. Monsieur Robert Henric HESSING, administrateur de sociétés, né à Aperldoorn, (Pays-Bas), le 14 août 1966, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que Monsieur Hugo Froment, gérant A, réside désormais professionnellement au 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Huffington Post Holding Maghreb Media Group & Cie

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014150099/18.

(140171226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

GTB-TBG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.608.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Sont nommé gérant de classe A de la société pour une période indéterminée Mons, William Paul Clatterbuck et Mons. Brian Edward Maxted, employée privée, résidant professionnellement au 21 West Taylor Run Parkway Alexandria, Virginia 22314 USA et au 23 N Street NW Washington, DC 20001 USA respectivement en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Jean-Daniel Borgeaud et Mons. Randal Wade respectivement, avec effet au 26 septembre 2014.

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115, Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 26 septembre 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150090/19.

(140171790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Immo Belle Vue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 84, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 99.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014150128/10.

(140171052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Immo-Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 69.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150129/10.

(140171176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

IMC Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.502.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse de Monsieur Niels Henty Aalen, administrateur, a changé et est désormais la suivante:
361, Strawinskyaan,
bâtiment WTC D - Tower, étage 11,
NL - 1077XX Amsterdam.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150127/14.

(140171638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Jardecor International, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.028.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juin 2014**Cinquième Résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat des administrateurs suivants et décide de renouveler ces mandats jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020:

- Pierre Bricart, domicilié rue des Augustins, 37 à 4000 Liège (Belgique)
- Yannick Gérard, domicilié Vieux Chemin, 11 à 4053 Beaufays (Belgique)

L'Assemblée Générale décide de nommer également comme administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020 Clément Hannequart, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège (Belgique).

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Pierre Bricart jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020 Julien Hannequart, domicilié rue de la Victoire, 122 à 1060 Saint-Gilles (Belgique).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014150146/20.

(140171581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

International Group Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 septembre 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 septembre 2014:

Le conseil à la majorité des membres décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au:

- 11, boulevard Docteur Charles Marx L-2130 Luxembourg.

Le mandataire

Référence de publication: 2014150135/12.

(140171051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

H.B.P. (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 66.872.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2014

- L'assemblée des actionnaires a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société a définitivement cessé d'exister.

- L'assemblée des actionnaires décide que tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au dernier siège social de la société, 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Pour H.B.P. (HOLDING) S.A. (en liquidation)

Référence de publication: 2014150092/16.

(140171086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

International Distribution Developers (I.D.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 136.159.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 07 mai 2014 que:

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

- Laurent MULLER, Docteur en Economie, né le 22 mars 1980 à Luxembourg demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration,

- Tom FABER, employé privé, né le 05 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- Frédéric MULLER, Expert-Comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

Et décide de réélire aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, né à Monaco, (Principauté de Monaco), le 27 mai 1946, demeurant Stade Louis II - Entrée F, 9, avenue des Castelans, MC-98000 Principauté de MONACO

Les mandats des Administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014150134/26.

(140171799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Lafayette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg B 3.042.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150176/9.

(140171246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150151/9.

(140170793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Konzept Peak GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.155.

En date du 29 Août 2014, l'associé unique a pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014150158/13.

(140171312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Kallion Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 179.517.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 26 septembre 2014:

1. Avec effet immédiat, la personne suivante a été nommée en tant que nouvel administrateur de catégorie A de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019:

- Madame Stavroula Frangkoulaki, né le 3 janvier 1961 à Chania, Grèce, avec adresse professionnelle au 10, Ploutonos Str, P.Faliro, 17562, Attica, Grèce.

2. Avec effet immédiat, les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B de la société. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019:

- Monsieur Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Georgios Tzannakos, né le 31 mars 1972 à Lakonias, Grèce, avec adresse professionnelle au 39, Rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150152/23.

(140171152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Logiconsult SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3285 Bettembourg, 22, rue Willmar.

R.C.S. Luxembourg B 82.165.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150185/9.

(140171813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Le Cellier Romain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.473.

Les comptes annuels allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150165/10.

(140171106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Mortirolo Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 70.296.

Nous déclarons par la présente la dénonciation avec effet au 1^{er} novembre 2013 du siège fixé au 6 rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, de la société

MORTIROLO INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), inscrite sous numéro RCS Luxembourg B70296.

Citadelle Trust & Management Services S.C.

Référence de publication: 2014150241/11.

(140171628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Les Printemps dorés, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 172.130.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 septembre 2014

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 septembre 2014:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au:

- 11, boulevard Docteur Charles Marx L-2130 Luxembourg.

L'Assemblée décide de révoquer à compter de ce jour le mandat de l'administrateur unique suivant:

- Monsieur Sébastien THIBAL.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement au mandat d'administrateur unique à compter de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Sébastien THIBAL, né le 21 février 1976 à Perpignan, demeurant professionnellement 11 boulevard Docteur Charles Marx L-2130 Luxembourg

L'assemblée décide de révoquer à compter de ce jour le mandat du Commissaire aux Comptes suivant:

- La société Eura- Audit Luxembourg SA

L'assemblée décide de nommer en son remplacement à compter de ce jour au poste de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2018:

- La société SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., sise 84 Grand-Rue L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B 44906.

Le mandataire

Référence de publication: 2014150166/24.

(140171379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Newcontainer No.40 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2014.
Référence de publication: 2014150247/10.
(140171321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 48.865.

L'adresse de Madame Anne BEAUFOUR, administrateur, respectivement administrateur-délégué et vice-présidente du Conseil d'Administration de la société, est modifiée comme suit:
Madame Anne BEAUFOUR, 15, South End, GB-W85BU LONDRES.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014150222/13.
(140171433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

NAEV Lime Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.535.

Ab dem 22. September 2014 sind Herr Erich Hein und Herr Marc-Oliver Scharwath als Geschäftsführer beruflich unter folgender Adresse ansässig:
15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, den 29. September 2014.
Für die NAEV Lime Street S.à r.l.
Universal-Investment-Luxembourg S. A.
Alain Nati / Saskia Sander
Référence de publication: 2014150260/15.
(140171259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 157.422.

Ab dem 22. September 2014 sind Herr Erich Hein, Herr Stefan Rockel und Herr Alain Nati als Mitglieder des Verwaltungsrates beruflich unter folgender Adresse ansässig:
15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, den 29. September 2014.
Für die NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS
Universal-Investment-Luxembourg S.A.
Alain Nati / Saskia Sander
Référence de publication: 2014150261/16.
(140171260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Cogent Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 75.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149361/9.

(140170857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

CPI Capital Partners Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.927.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149379/9.

(140170847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

ANNA Real Estate 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.650.

En date du 29 Août 2014, les associés ont acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149308/13.

(140170886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

CARDOSO et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 44.595.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement au 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg en date du 20 décembre 2013

3^{ème} résolution:

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société CARDOSO & Cie S.à r.l. (en liquidation) qui cessera d'exister. L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés pendant 5 années au siège social de HRT FIDALUX S.A., actuellement situé au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

4^{ème} résolution:

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Dominique RANSQUIN, liquidateur, ayant son adresse au 34 rue Scheuerberg à L-5422 Erpeldange, Grand-Duché de Luxembourg comme dépositaire des liquidités résiduelles de la société pour régler les dettes et revendications futures de la société et de l'autoriser (i) à remplir, soumettre et signer les déclarations fiscales requises pour la Société et (ii) à payer toutes dettes fiscales de la Société à l'administration fiscale compétente.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour CARDOSO & Cie S.à r.l.

Référence de publication: 2014149367/23.

(140170112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Antique Jodphur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 103.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149310/10.

(140170322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Apicius Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.
R.C.S. Luxembourg B 162.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149312/10.

(140170656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

ANNA Real Estate 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.651.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149309/13.

(140170887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

B.A. Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 146.178.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 26 septembre 2014

Suite à la démission de M. Oliver Brazier de son poste d'administrateur, le conseil d'administration est composé de:

- M. Bob Faber, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, administrateur délégué,
- M. Eric Bernard, expert-comptable, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur délégué,
- M. Michael Probst, expert-comptable, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué,

COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S. à r. l., réviseurs d'entreprises, L-2529 Howald, 37, rue des Scillas Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour B.A. Trust S.A.

BERNARD & ASSOCIES

Référence de publication: 2014149324/21.

(140170495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Colavido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6187 Gonderange, Z.A. Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 190.259.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le onze septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Yann BADEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1473 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Esch.

2.- Madame Caroline FOX, avocat à la Cour, épouse de Monsieur Yann BADEN, demeurant professionnellement à L-1473 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLAVIDO S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Junglinster.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de ses propres immeubles.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS EUROS (€ 300.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous respect des dispositions légales.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yann BADEN, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Madame Caroline FOX, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent cinquante Euros (EUR 1.650.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Yann BADEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1473 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Esch.

- Madame Caroline FOX, avocat à la Cour, épouse de Monsieur Yann BADEN, demeurant professionnellement à L-1473 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Esch.

- Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT S.à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

4) Le siège social est fixé à L-6187 Gonderange, Z.A. Gehaansraich.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. BADEN, C. FOX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145418/182.

(140165673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Doogela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 160.232.

In the year two thousand fourteen, on the fifth of September.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of DOOGELA S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 160.232), having its registered office at L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, incorporated by a deed of the undersigned notary, on April 7, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1405 of June 28, 2011.

The Meeting is presided over by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Stratego Managing S.à r.l., having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOOGELA S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 160.232), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1405 du 28 juin 2011.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Stratego Managing S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42457. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145453/109.

(140165898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

NW Diagonal Mar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 190.273.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NW Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.476,

here represented by Gersende Masfayon, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, assume risks, existing or future, resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity forming part of the same group of companies as the Company.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "NW Diagonal Mar Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager or (ii) the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a Class B Manager and (ii) a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution- Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each have been subscribed by NW Europe Holdings S.à r.l., prenamed, for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid up by way of a contribution in kind consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) (the "Shares") in the share capital of NW Diagonal Mar S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 186.169, representing the entire share capital of NW Diagonal Mar S.à r.l., so that the Shares have a total value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), allocated to the share capital of the Company.

Proof of the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary by a certificate delivered by NW Europe Holdings S.à r.l., on September 11, 2014.

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,500.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. The following person is appointed as Class A Manager for an unlimited period of time:
 - Mr. Michael Sullivan, born in Connecticut, USA, on 25 April 1966, professionally residing at 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, USA.
3. The following persons are appointed as Class B Managers for an unlimited period of time:
 - Mr. Gabor Hidasi, born in Esztergom, Hungary, on 4 November 1978, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Onno Bouwmeister, born in Maarssen, the Netherlands, on 26 January 1977, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request -of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NW Europe Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.476,

dûment représentée par Gersende Masfayon, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui ayant été délivrée.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire de n'importe quelle société luxembourgeoise ou étrangère de son groupe, à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de cette (ces) entité(s).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «NW Diagonal Mar Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans justification spécifique.

La Société est engagée en toutes circonstances par (i) la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B ou (ii) la signature conjointe ou la seule signature de toute personne(s) à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires commencés depuis Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) un Gérant de Classe B est présent (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance et (ii) la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune a été souscrit par NW Europe Holdings S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par l'apport de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) détenues dans le capital social de NW Diagonal Mar S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 186.169 (les «Parts Sociales»), représentant la totalité du capital social de NW Diagonal Mar S.à r.l., de sorte que les Parts Sociales ont une valeur totale évaluée à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), allouée au capital social de la Société.

Il a été justifié au notaire de la valeur de l'apport ci-mentionné par un certificat délivrée par NW Europe Holdings S. à r.l., en date du 11 septembre 2014.

Ledit certificat après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 6.500,-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée comme Gérant de Classe A pour une durée indéterminée:
- Monsieur Michael Sullivan, né à Connecticut, Etats-Unis, le 25 avril 1966, résidant professionnellement au 575, Fifth Avenue, NY-10017 New York, Etats-Unis.
3. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de Classe B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gabor Hidasi, né à Esztergom, Hongrie, le 4 novembre 1978, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- Monsieur Onno Bouwmeister, né à Maarssen, Pays-Bas, le 26 janvier 1977 résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42684. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145676/364.

(140165912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Lys Holding 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.427.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lys Holding 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of three million one hundred four thousand seven hundred forty-four Euro (EUR 3.104.744,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149168,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, having his professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of one (1) proxy given under private seal on July 15, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control, development and disposal of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also carry out real estate transactions, by acquiring and holding real estate properties in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Lys Holding 10 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the sole manager or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Any share premium paid on top of the nominal value of any share at issuance shall be allocated to the share premium account. Any share premium so paid upon subscription for any shares shall be deemed to be automatically attached and shall always remain attached to the shares in respect of which it has been paid, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of such reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such premium.

There shall also be a special equity reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of June 10, 2009), into which equity contributions may also be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.

No amount may be paid into or out of any share premium account or any special equity reserve account without the unanimous consent of the shareholders, in general meeting or by way of written resolutions, such resolutions to state the amounts to be contributed or to be distributed and to which shares such amounts are attached.

The share register of the Company will record the amounts standing, from time to time, to the credit of the share premium account and/or the special equity reserve account and shall indicate to which shares such amounts are attached.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers) composed of managers divided into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the shareholders holding more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the sole manager or the Board of Managers, as the case may be, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The sole manager or the Board of Managers, as the case may be, may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The sole manager or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Lys Holding 1 S.à r.l., prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- French Properties Management, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of France, having its registered office 23 rue François I^{er}, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 444 328 207;

- Mr. Victor Nazeem R. AGHA, Trader, born on January 1, 1950 in Doha, Qatar, with professional address at Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Category B Managers:

- Mr. Alan DUNDON, Company Manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Frederic SALVADORE, Director, born on September 3, 1973 in Charleroi, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lys Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois millions cent quatre

mille sept cent quarante-quatre Euro (EUR 3.104.744,00) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149168,

ici représenté(e)s par Sophie HENRYON, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 15 juillet 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société a pour objet également la réalisation de toute transaction immobilière, notamment via l'acquisition et la détention de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Lys Holding 10 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du gérant unique ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Toute prime d'émission versée en plus de la valeur nominale de toute part sociale émise sera allouée au compte de prime d'émission. Toute prime d'émission ainsi versée lors de la souscription de parts sociales sera considérée comme étant automatiquement attachée et restera toujours attachée aux parts sociales pour lesquelles la dite prime a été payée et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cette prime.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres pourra aussi être créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), auquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale. Tout apport payé et alloué au compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales détenues par cet associé auxquelles il a été alloué, et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur ce compte.

Aucune somme ne pourra être versée sur ou distribuée à partir de l'un quelconque des comptes de prime d'émission ou de l'un quelconque des comptes d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres sans le consentement

unanime des associés pris lors d'une assemblée générale ou par voie de résolutions écrites, ces résolutions devant établir les montants qui seront apportés ou distribués et les parts sociales sur lesquelles ces montants seront attachés.

Le registre d'associés de la Société enregistrera les montants qui auront été crédités au compte de prime d'émission et/ou compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres et indiquera les parts sociales sur lesquelles ces montants sont attachés.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé de gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B". Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à n'importe quel moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui/elle. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Lys Holding 1 S.à r.l., prénommée	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

151711

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- French Properties Management, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 23 rue François I^{er}, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 328 207;

- M. Victor Nazeem R. AGHA, trader, né le 1^{er} janvier 1950 à Doha, Qatar, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Gérants de Catégorie B:

- M. Alan DUNDON, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Frédéric SALVADORE, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1976 à Charleroi, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 08 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014148942/395.

(140169789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Yum! Franchise China Trust I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.237.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of the month of September.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

IT APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46.448,

here represented by Ms Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Yum! Franchise China Trust I S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit;

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one United States Dollar Cent (USD 0.01.-) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 December and closes on 30 November.

Art. 18. Each year, as of 30 November, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds mentioned in Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 30th day of November 2015.

Subscription and payment

The two million (2,000,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1.100,-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société aura la dénomination «Yum! Franchise China Trust I S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars américains (USD 20.000.-), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un cent de Dollar américain (USD 0,01.-) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionariat.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans l'approbation de tous les associés de la Société.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier

exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/ des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une fois par an au Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans un procès-établi par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre.

Art. 18. Chaque année, au 30 novembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 novembre 2015.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit deux millions (2,000,000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille dollars (USD 20,000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11453. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145239/528.

(140165151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Modesta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODESTA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014149581/11.

(140170343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 28.121.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 12 septembre 2014.

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Mr. Joseph P. LaRocque de son poste d'Administrateur avec prise d'effet au 12 septembre 2014;

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Mr. Joseph M. Keane de son poste d'Administrateur avec prise d'effet au 12 septembre 2014;

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Mr. Brian Collins de son poste d'Administrateur avec prise d'effet au 12 septembre 2014;

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Mme. Lydie Bini, 78, Avenue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement de Mr. Joseph P. LaRocque avec prise d'effet au 12 septembre 2014 afin de pouvoir au poste vacant et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour le compte de Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014149537/20.

(140170492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Logos Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 190.406.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of the month of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Dirt AG, a company governed by the laws of Switzerland having its registered office at Gotthardstrasse 3, 6300 Zug, Switzerland, registered with the Registro di Commercio del Cantone di Zugo under number CH-170.3.013.630.6,

here represented by Mr. Antonios NEZERITIS, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 August 2014, in Zug (Switzerland);

and

New Golden Group Limited, a limited company governed by the laws of Hong Kong, having its registered office at 3/ F., Jonsim Place, 228, Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies Registry under number 2010449,

here represented by Mr. Antonios NEZERITIS, pre-named, by virtue of a proxy given on 28 August 2014, in Hong Kong,

(the Shareholders).

The said proxies, after having been initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as described above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Logos Capital Partners S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to act as the general partner (actionnaire gérant commandité) of Logos Ventures, an investment company with variable capital -specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) subject to the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended under the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).

2.2 The Company is entitled to take any action which it deems necessary or useful in order to achieve or to further its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in Capellen.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125 (one hundred twenty-five Euros) each (the Shares).

Art. 6. Amendments to the Share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the extraordinary general meeting of shareholders.

Art. 7. Profit sharing. Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners must appoint a single representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares.

9.1 Shares may be freely transferred by a sole shareholder to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

9.2 If there is more than one shareholder, the shares are freely transferable among shareholders.

9.3 In case of plurality of shareholders, the transfer of Shares to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company or in case of withdrawal of a shareholder from the Company by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the remaining shareholders.

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 The Company shall have the power to acquire Shares of its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholders.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The Company's existence will be unaffected by the death, the suspension of civil rights, the insolvency or bankruptcy of one of its shareholders.

Art. 12. Management.

12.1 The Company is managed by a board of managers (conseil de gérance) of at least three managers (the Managers and each a Manager) who need not be shareholders of the Company. The Managers are appointed, revoked or replaced by a decision of the general meeting of the shareholders at any time, with or without cause.

12.2 In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

12.3 All powers not expressly reserved by law or the present articles of incorporation to the sole shareholder or the general meeting of the shareholders fall within the power of the board of Managers.

12.4 The Company shall be bound vis-à-vis third parties by the joint signatures of any two Managers.

12.5 Any Manager may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.6 The resolutions of the board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented. The board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the Managers are present or represented at a meeting of the board of Managers.

12.7 A chairman of the board of Managers may be appointed by the board of Managers either for a specific period of time or for the relevant meeting of the board. The chairman will preside at the meeting for which he/she has been appointed. The board of Managers appoints the chairman by vote of the majority of the Managers present or represented at the board meeting.

12.8 Written notice of any meeting of the board of Managers will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency. A meeting of the board of Managers may be convened by any Manager. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of Managers.

12.9 A Manager may act at a meeting of the board of Managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his/her proxy. A Manager may also participate in a meeting of the board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of Managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any one Manager attending the board meeting, or by the chairman of the board of Managers. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.10 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of Managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. A meeting of the board of Managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the Managers. The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s).

14.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

14.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.

15.1 In case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

15.3 However, resolutions to alter the articles of incorporation of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements.

17.1 Each year, the Company's balance sheet and the profit and loss statement as at the 31 December are established under the responsibility of the board of Managers.

17.2 Each shareholder may inspect the balance sheet and the profit and loss statement at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to its/their shareholding in the Company. The board of Managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory Auditor. The business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by resolution of the shareholder(s), who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by resolution of the shareholder(s).

The Company may appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) in lieu of a commissaire subject to applicable legal provisions.

Art. 21. General provisions. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present Articles, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established and Shares have been subscribed by:

Dirt AG, prenamed: 50 (fifty) Shares;
New Golden Group Limited, prenamed: 50 (fifty) Shares.

All these Shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at EUR 1,000.- (one thousand Euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the Shareholders representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three. The meeting appoints as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Giovanni PENNETTA, born on 17 May 1975 in Brindisi (Italy) and residing professionally at 96 Kensington High Street, London W8 4SG (United Kingdom);
- Giorgio GALANTE, born on 27 February 1977 in Milan (Italy) and residing professionally at 96 Kensington High Street, London W8 4SG (United Kingdom);
- George BRYAN-ORR, born on 10 October 1970 in North York (Canada) and residing professionally at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen (Grand Duchy of Luxembourg);

2. The registered office is established at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Dirt AG, une société régie par les lois de la Suisse, ayant son siège social au Gotthardstrasse 3, 6300 Zug, enregistrée avec le Registro di Commercio del Cantone di Zugo sous le numéro CH-170.3.013.630.6,

ici représentée par Monsieur Antonios NEZERITIS, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 août 2014 à Zug (Suisse);

et

New Golden Group Limited, une société régie par les lois du Hong-Kong, ayant son siège social au 3/F., Jonsim Place, 228, Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong, enregistré avec le registre de commerce du Hong-Kong sous le numéro 2010449,

ici représentée par Monsieur Antonios NEZERITIS, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée le 28 août 2014 à Hong Kong;

(les Associés).

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés tel que décrit plus haut, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les Statuts) qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Logos Capital Partners S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet social de la Société consiste à agir en tant qu'actionnaire commandité de, et prendre des intérêts d'actionnaire commandité dans Logos Ventures, une société d'investissements organisée sous la forme de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés telle que modifiée.

2.2 La Société peut accomplir toutes activités se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Capellen.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales (les Parts, et individuellement une Part) d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés.

Art. 7. Distributions. Chaque Part donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des Parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts indivisibles. Les Parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts.

9.1 Toutes cessions entre vifs de Parts détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, les Parts sont librement cessibles entre associés.

9.3 En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) représentant au moins trois quarts du capital social ou, en cas de retrait d'un associé, par les associés représentant trois quarts des droits de vote des associé restants.

Art. 10. Rachat de parts.

10.1 La Société pourra acquérir ses propres Parts pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de Parts détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux termes et conditions qui seront décidés par l'associé unique ou une Assemblée Générale.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé d'au moins trois (3) gérants (les Gérants et chacun un Gérant) qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société. Les Gérants sont désignés, révoqués avec ou sans cause et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale.

12.2 Vis-à-vis des tiers, les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

12.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Associé unique ou à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.

12.4 La Société sera engagée vis-à-vis les tiers par la signature conjointe de n'importe quels deux Gérants.

12.5 Un Gérant peut déléguer ses compétences pour une opération spécifique à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les Gérants déléguant détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

12.6 Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

12.7 Un président du Conseil de Gérance peut être désigné par le Conseil de Gérance soit pour une durée déterminée soit pour la réunion concernée. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil de Gérance pour laquelle il aura été désigné. Le Conseil de Gérance désigne le président par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés à la réunion.

12.8 Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés à la réunion concernée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

12.9 Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par tout gérant de la réunion concernée, ou par le président. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.10 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents décrivant les résolutions et signés par tous les Gérants. Une décision prise par voie circulaire sera considérée comme ayant été passée au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés.

14.1 Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'Assemblée Générale.

14.2 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, les comptes sont arrêtés au 31 décembre et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net sera distribué aux associés sur base proportionnelle de leurs détentions de Parts dans la Société. Le Conseil de Gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé (s) ou non, nommés par le(s) associé(s) qui fixera (fixeront) leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. L'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et comptes, peuvent et, dans les cas prévus par la loi, devraient être examinés par un ou plusieurs commissaires qui ne doivent pas être associés.

Les commissaires seront désignés par les associés, qui détermineront leur nombre, pour une période n'excédant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréée au lieu d'un commissaire conformément aux dispositions légales réglementaires applicables.

Art. 21. Provisions générales. Ni les créanciers, ni les héritiers ne peuvent pour quelque motif requérir l'étanchéité des actifs ou des documents de la Société.

Pour toutes les questions non prévues par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été établis et toutes les Parts ont été souscrites comme suit:

Dirt AG, prénommée: cinquante (50) Parts;
New Golden Group Limited, prénommée: cinquante (50) Parts.

Toutes les Parts sont entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est désormais à la libre disposition de la Société; preuve ayant été donné au notaire instrumentant qui confirme que les conditions prévues dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puissent être engagés ou mis à la charge de la Société en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, les Associés représentant l'entière du capital souscrit de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les Associés décident que le nombre de Gérants est fixé à trois (3) et nomme les personnes suivantes comme Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Giovanni PENNETTA, né le 17 mai 1975 à Brindisi (Italie) et avec adresse professionnelle au 96 Kensington High Street, Londres W8 4SG (Royaume-Uni);
- Giorgio GALANTE, né le 27 février 1977 à Milan (Italie) et avec adresse professionnelle au 96 Kensington High Street, Londres W8 4SG (Royaume-Uni);
- George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York (Canada) et avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen (Grand-Duché de Luxembourg);

2. Le siège social est établi au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. NEZERITIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2014. LAC/2014/41461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148938/360.

(140169454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 août 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149054/11.

(140169514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.